



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière adjointe de la susdite Ville :

QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le 20 juillet 2026, à 19 h, en la salle du conseil située au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, la demande de dérogation mineure sera entendue, à savoir :

Demande # 2026-DM-0012

Immeuble : 7, montée Manory (lot no. 5 227 931)
Règlement : Règlement 128-2028-Z article 11.1.1
Zone : R-8
Nature et effet : Permettre l'implantation d'un garage détaché empiétant de 1,99 mètre dans la marge avant, alors que le Règlement de zonage no 128-2018-Z prescrit une marge avant minimale de 9 mètres pour ce type de bâtiment dans la zone R-8.

QUE toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à la présente demande de dérogation mineure lors de cette séance.

QUE depuis le 1^{er} avril 2020 pour la Ville, en vertu du règlement # 145-2020, et depuis le 28 octobre 2020 pour l'Agglomération, en vertu du règlement # AG-049-2020, les avis publics sont diffusés et accessibles sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

Donné à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 3 juillet 2026.

Anne-Julie Bergeron
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Anne-Julie Bergeron, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 3 juillet 2026 l'avis public ci-haut sur le site Internet municipal, tel que prévu aux règlements # 145-2020 adopté le 16 mars 2020 pour la Ville et # AG-049-2020 adopté le 19 octobre 2020 pour l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, et je certifie que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville le même jour.

Anne-Julie Bergeron
Greffière